

Jeunes au travail

Conseils aux

superviseurs



Vous rappelez-vous de vos premiers jours de travail?

Que saviez-vous alors?

Qu'est-ce que votre superviseur vous a appris?

Législation

L'article 27 de la *Loi sur la santé et la sécurité au travail (LSST)* décrit vos responsabilités en tant que superviseur. Vous devez :

1. Veiller à ce que les travailleurs agissent conformément aux dispositions de la LSST et de ses règlements.
2. Veiller à ce que les travailleurs utilisent des dispositifs de protection et portent les vêtements de protection exigés.
3. Informer les travailleurs de tout danger éventuel ou réel dont vous avez connaissance dans le lieu de travail.
4. Lorsqu'un règlement pris en application de la LSST l'exige, fournir aux travailleurs des directives écrites pour leur protection.
5. Prendre toutes les précautions raisonnables dans les circonstances pour assurer la protection des travailleurs.

Le saviez vous ?

- ... Tous les ans entre 2003 et 2007, près de 50 000 jeunes travailleurs âgés de 15 à 24 ans ont déclaré des lésions à la CSPAAT. *
- ... Les jeunes travailleurs courent 24 % plus de risques de se blesser au travail que les autres groupes de travailleurs, surtout pendant leurs premiers jours de travail. *
- ... Les jeunes travailleurs sont souvent incapables de reconnaître un danger.
- ... Les jeunes ont tendance à ne pas poser de questions parce qu'ils ont peur d'avoir l'air stupide.
- ... Les jeunes sont un atout dans un lieu de travail. Ils posent un regard neuf sur les choses, apportent de nouvelles idées et posent de bonnes questions.
- ... Les jeunes sont plus faciles à former et sont enthousiastes face à leur emploi.
- ... En tant que superviseur, vous êtes légalement responsable de vos travailleurs.
- ... Les élèves de l'Ontario se familiarisent avec leurs droits et responsabilités liés au travail.
- ... Si vous ne respectez pas la Loi, vous pouvez être puni d'une amende ou d'une peine d'emprisonnement.

* Source : Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail de l'Ontario (CSPAAT)

Ce que vous devez faire

- Consacrez plus de temps à expliquer le travail, à former et à superviser les jeunes et les nouveaux travailleurs.
- Expliquez l'importance de signaler sans délai toute situation dangereuse et toute préoccupation concernant la santé et la sécurité. Assurez-vous qu'on sache que vous y accordez une importance prioritaire et expliquez comment signaler un danger afin que vous puissiez agir sans délai.
- Établissez et expliquez les règles de sécurité. Assurez-vous que *tout le monde* les respecte.
- Assurez-vous qu'on explique tous les dangers et qu'on donne la formation relative à un emploi avant que le travail soit assigné.
- Soyez disponibles pour répondre aux questions et donnez des conseils.
- Donnez l'exemple : portez des dispositifs de protection et insistez sur l'importance de la sécurité au travail.
- Établissez la communication et demeurez ouvert en tout temps.



Source : Knox, A.B. *Helping Adults Learn*



Nouveau superviseur?

Obtenez une formation sur la législation ontarienne en matière de santé et de sécurité au travail et familiarisez-vous avec les dangers dans votre lieu de travail. En vertu de la Loi, un employeur doit nommer des superviseurs compétents.

Pour connaître les exigences générales liées à l'orientation des travailleurs, consultez la série « Launching A Safe Start » de la CSPAAAT, que vous pouvez commander en composant le 1 800 663-6639.

Pour de plus amples renseignements concernant les jeunes travailleurs, visitez

www.youngworker.ca ou

www.travailleuraviseontario.gov.on.ca

Publié par le ministère du Travail de l'Ontario

Le ministère du Travail de l'Ontario n'assume aucune responsabilité relativement à toute utilisation du présent document. Afin de déterminer les droits et obligations en vertu des lois régissant la santé et la sécurité au travail, le lecteur est invité à consulter les dispositions de la Loi et de ses règlements d'application.

Pour commencer

Cette liste, bien que partielle, décrit l'information qui doit être transmise aux jeunes travailleurs.

- On a tous le droit de travailler dans un milieu sain et sécuritaire.
- Nous devons tous contribuer à faire en sorte que nos lieux de travail soient sécuritaires.

Points de discussion :

- Demander de l'aide en cas de doute.
- Utiliser adéquatement le matériel, y compris le recours obligatoire aux barrières de protection et aux systèmes de verrouillage.
- Connaître les procédures d'urgence, y compris l'emplacement des sorties de secours, des extincteurs et des bassins oculaires.
- Savoir quand et comment utiliser l'équipement de protection individuelle.
- Connaître les règles de santé et de sécurité de l'entreprise.
- Se familiariser avec les techniques de levage.
- Utiliser de bonnes pratiques d'entretien.

Techniques de formation :

- Utiliser diverses techniques afin de tenir compte des modes d'apprentissage variés.
- Guider les jeunes travailleurs vers les sources d'information en santé et sécurité.
- Prévoir suffisamment de temps dans un lieu d'apprentissage approprié.
- Être pratique, évaluer l'apprentissage et donner des commentaires.

Des idées brillantes

- Organisez une rencontre pour souligner l'arrivée d'un nouvel employé.
- Offrez un tour guidé du lieu de travail.
- Présentez le nouvel employé au personnel de l'organisation, notamment au chef de la santé et sécurité, au représentant et aux membres du comité de santé et sécurité.
- Pour renforcer le message lié à la santé et à la sécurité, utilisez les exemples d'accidents et de décès qui sont survenus dans d'autres lieux de travail.
- Insistez continuellement sur l'importance de la santé et de la sécurité.
- Placez des autocollants sur l'équipement pour avertir les jeunes travailleurs qu'ils ne doivent pas utiliser cet équipement sans formation ou supervision.
- Jumelez un jeune travailleur avec un travailleur d'expérience ayant la sécurité à cœur.
- Lisez les autres feuilles de renseignements de cette série, notamment celle intitulée « Jeunes aux travail : Conseils aux employeurs ».
- Soulignez les pratiques de travail sécuritaires et, si les règles de sécurité ne sont pas observées, déterminez pourquoi.

À retenir

VOUS êtes directement responsable de la sécurité des jeunes travailleurs. Dans ce rôle, vous disposez d'une occasion unique d'être un modèle pour eux. Contribuez à former une main-d'œuvre qui a la santé et la sécurité à cœur.